
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Le vendredi 17 juillet 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 juillet 2020, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Madame Brigitte Boisgerault, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Christine Lebacheley, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Anna Pic procuration à Monsieur Dominique Hébert.

Secrétaire de séance : Madame Karine Duval.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 juillet 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports Service portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	: Déclaration d'intention pour les projets portuaires à Granville en application des articles L121-17-1 et L121-18 du code de l'environnement
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.3-1 du 17 janvier 2020 approuvant la politique de l'espace maritime et ports et le plan d'actions et priorités 2020.

Mes chers collègues,

Le port de Granville est un marqueur de l'identité de la Cité corsaire. Pêche, plaisance, transport de passagers et fret portent le dynamisme de la ville, nourrissent le rayonnement du département.

Devenu premier port coquillier de France, il doit aujourd'hui évoluer pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des acteurs portuaires et soutenir le développement économique et touristique de Granville.

À l'approche de la fin des concessions d'exploitation, face au vieillissement des infrastructures et à la forte demande de places de plaisance, le Département a initié en 2014, avec le soutien de la Ville, un projet de valorisation et d'extension du port.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques et en particulier du plan nautisme, le conseil départemental de la Manche a inscrit à ses projets le réaménagement et le développement du port de Granville. Plusieurs projets ont été listés lors du COPIL de juin 2018. Ces principes ont été réaffirmés lors de la conférence de presse du 17 juin 2019.

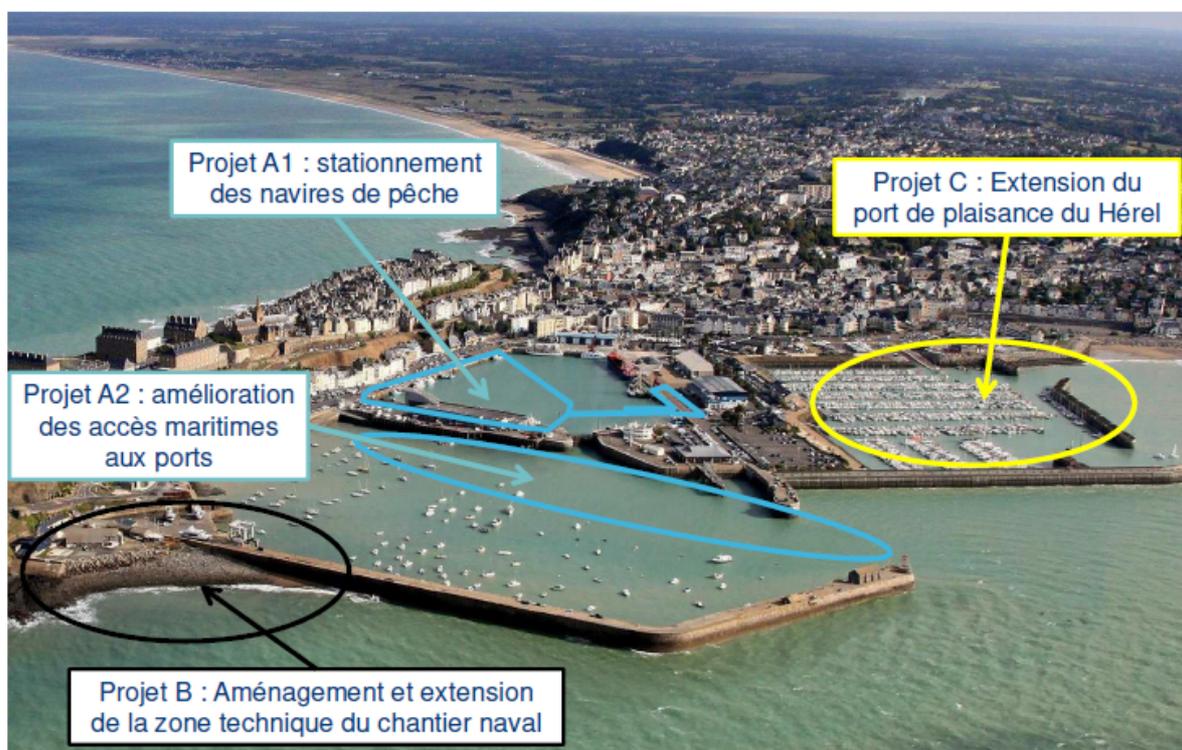
Les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants :

- projet A1 : amélioration et sécurisation de l'accès aux navires de pêche avec notamment l'aménagement de 300 m de quais et 650 m de pontons accostables dans le bassin à flot ;

- projet A2 : amélioration des accès maritimes aux ports permettant une augmentation des amplitudes horaires d'accès des professionnels pour la débarque des produits de la pêche ;

- projet B : aménagement et extension de la zone technique du chantier naval, pour développer l'activité de réparation navale ;

- projet C : extension du port de plaisance du Hérel avec augmentation de la surface de plan d'eau de 40 % et une trentaine d'emplacements réservés à la pêche professionnelle dans un avant-port dédié.



Les aménagements du projet A1 ont été inaugurés le 7 juillet 2020. Concernant les projets A2, B et C, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, soumis à évaluation environnementale et le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à 10 M€ HT.

Aussi, conformément à l'article L.121-15-1 2° du code de l'environnement, ces projets ouvrent le champ à une concertation préalable ayant pour objet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet.

Deux cas de figure sont donc possibles :

- soit le Département prend l'initiative d'organiser une concertation préalable en respectant les modalités prévues à l'article L.121-16-1, c'est-à-dire en ayant recours à un garant, désigné par la commission nationale du débat public ;

- soit le Département prend l'initiative d'organiser une concertation préalable en fixant lui-même ses modalités.

Dans les deux cas, cette concertation préalable volontaire doit respecter les exigences fixées à l'article L.121-16, communes à toute concertation préalable.

En l'absence d'engagement d'une concertation préalable à l'initiative du Département, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Ainsi, l'article L.121-18 prévoit que, préalablement à l'exercice du droit d'initiative, le projet doit faire l'objet d'une déclaration d'intention, publiée sur un site internet par le maître d'ouvrage.

L'objectif de cette formalité est d'informer le public d'une possible participation dès l'apparition des projets.

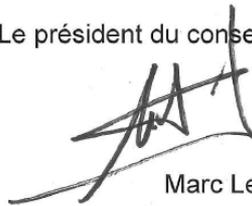
En application de l'article L.121-19 du code de l'environnement, ce droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet.

Aucune concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées ne peut être mise en œuvre pendant ce délai. Seule une concertation avec garant, désigné par la commission nationale du débat public, peut être organisée, par le maître d'ouvrage.

Dès lors, je vous propose de m'autoriser à publier une déclaration d'intention, et le cas échéant, après échanges avec les acteurs locaux et en l'occurrence la nouvelle équipe municipale, saisir la commission nationale du débat public.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à publier une déclaration d'intention au titre du code de l'environnement pour les projets portuaires de Granville sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Manche, voire le cas échéant, saisir la commission nationale du débat public.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2020-07-17.3-1 - Déclaration d'intention pour les projets portuaires à Granville en application des articles L121-17-1 et L121-18 du code de l'environnement
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve la réalisation, dans les conditions exposées dans le rapport, d'une concertation préalable pour les projets portuaires de Granville.

En conséquence, elle autorise le président à publier une déclaration d'intention au titre du code de l'environnement sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Manche, voire le cas échéant, saisir la commission nationale du débat public.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 17 juillet 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200717-lmc1963227-DE-1-1

Date envoi préfecture : 20/07/20

Date AR préfecture : 20/07/20

Date de publication : 21/07/20